

# Statuts UGA Éditions

*Vu le code de l'éducation, et notamment, son article L. 714-1 et sa partie réglementaire, les dispositions du livre VII, titre 1<sup>er</sup> – chapitre IV, articles D. 714-77 à D. 714-82,  
Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes approuvés par délibération de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université Grenoble Alpes du 3 novembre 2015 modifiés,  
Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université Grenoble Alpes du 27 février 2017,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant adoption des statuts de UGA Editions du 17 mars 2017.*

## **Préambule :**

*La création du service commun UGA Editions est issue du regroupement des structures d'édition, les Editions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG) et Grenoble Sciences. Les différents contrats d'édition conclus par ces deux structures sont intégralement transférés à UGA Editions.*

## **Titre I – Dénomination et Missions**

### **Article 1 – Dénomination**

Conformément aux dispositions susvisées, il est institué au sein de l'Université Grenoble Alpes, le service UGA Éditions (ci-après désigné indifféremment « le service » ou « UGA Éditions») qui est un service commun de l'Université Grenoble Alpes.

### **Article 2 – Marque « UGA Editions »**

« UGA Éditions » est une marque déposée le 3 mai 2016 à l'INPI sous le n° national 16 4 269 555 et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 16/34, vol. II, du 26 août 2016.

### **Article 3 – Missions**

Le service a pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, expertisés selon les normes en vigueur à l'université.

## **Titre II – Organisation générale**

### **Article 4 – Direction scientifique**

La directrice/le directeur scientifique d'UGA Editions est nommé-e par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes parmi les personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés d'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, membres ou associés de la COMUE Université Grenoble Alpes après avis consultatif du Conseil académique. Elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelables. La directrice/le directeur est assisté-e des responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique) nommés par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du directeur scientifique et après avis consultatif de deux organes : le Comité éditorial et le Conseil d'orientation stratégique.

### **Article 5 – Direction administrative et éditoriale**

La directrice/le directeur éditorial-e et administratif du service commun a la responsabilité éditoriale, administrative et financière des presses universitaires. Il (elle) accompagne la réflexion stratégique des responsables scientifiques et gère le service UGA Editions sur les plans organisationnel, financier et managérial. Il (elle) dirige et coordonne l'activité éditoriale et représente UGA Éditions dans les instances régionales et nationales ainsi qu'auprès des partenaires de site.

### **Article 6 – Le Comité éditorial**

Le Comité éditorial, présidé par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, est composé des membres suivants, désignés par cette dernière/ce dernier après avis du Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions :

- la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions ;
- les responsables scientifiques des secteurs d'édition recherche, pédagogie, médiation scientifique. Ils pourront être assistés d'un-e adjoint-e directrice/directeur de collection ou de revue, afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires. Des activités de conseil et d'expertise pourront s'exercer à l'intérieur de chacun de ces secteurs ;
- 3 directrices/directeurs de collection élu-e-s par et parmi l'ensemble des directeurs de collection ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la recherche de l'université, désignés en son sein et 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la formation et de la vie universitaire, désignés en son sein. Ils représenteront les 4 grands secteurs disciplinaires (disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines de santé ; sciences et technologies) ;
- 1 responsable scientifique des périodiques ;
- la directrice administrative/le directeur administratif et éditorial-e d'UGA Éditions ;
- 2 membres de l'équipe administrative : la/le chargée/e de diffusion et la/le coordonnatrice /teur du pôle édition d'UGA Éditions ;
- 1 représentant du Service interuniversitaire de documentation ;
- 2 membres de la ComEx rayonnement social et culturel de l'IDEX ;
- 1 représentant-e de l'UMS Mathdoc ;
- 1 représentant-e de la Maison des sciences de l'Homme - Alpes ;
- 1 représentant-e de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- 1 représentant-e de l'École nationale supérieure d'Architecture de Grenoble ;
- 1 représentant-e de Sciences Po Grenoble.

Les membres suivants sont invités :

- 1 représentant-e des Presses Universitaires de Grenoble ;
- 1 représentant-e d'une collectivité territoriale ;
- 1 représentant-e de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- un représentant-e d'une édition universitaire en région ;
- un-e libraire.

La directrice/le directeur scientifique, les responsables scientifiques des secteurs d'édition ainsi que les membres enseignants-chercheurs ou assimilés du Comité éditorial sont désignés pour un mandat de 4 ans renouvelables.

### **Article 7 – Le Conseil d'orientation stratégique (COS) d'UGA Éditions**

Le COS doit apporter des compétences externes afin de vérifier que la politique éditoriale définie permet à UGA Éditions de se développer au niveau national et international :

Il est composé des membres suivants :

- la Présidente/le Président de l'université ou sa représentante/son représentant,
- la Vice-présidente/le Vice-président chargé-e de la recherche ou sa représentante/son représentant ;
- la directrice/le directeur scientifique d'UGA Editions ;

- 1 représentant-e de l'Association des Éditeurs de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur ;
- 2 directrices/2 directeurs de grandes maisons d'édition européennes ou internationales ;
- 1 représentant/1 représentante du Centre National des Lettres ;
- 1 représentant/ 1 représentante du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans les secteurs en charge de l'édition ;
- 2 personnalités pourront être désignées à titre personnel par le COS pour leurs compétences reconnues dans le domaine de l'édition.

Le mandat des membres de ce conseil est de quatre ans.

Le Conseil, convoqué par la Présidente/le Président de l'université au moins une fois par an, est présidé par celle-ci/celui-ci ou sa représentante/son représentant.

### **Titre III – Fonctionnement**

#### **Article 8 – Compétences et attributions de la directrice/du directeur scientifique**

La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, assisté-e des responsables scientifiques des secteurs d'édition (recherche, pédagogie, médiation scientifique) exerce les compétences suivantes :

- il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique ;
- il veille au respect, par les directeurs de collections et de revues, de la ligne éditoriale définie ;
- il assure le lien avec les instances, les organismes et les personnes extérieures à l'Université Grenoble Alpes susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des publications d'UGA Éditions ;
- il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions.

Pour ce faire, la directrice/le directeur scientifique,

- est assisté des responsables scientifiques des trois secteurs d'édition et du coordinateur des périodiques ;
- anime le Comité éditorial d'UGA Editions ;
- anime le Conseil d'orientation stratégique d'UGA Éditions.

#### **Article 9 – Compétences et attributions de la responsable/du responsable de secteur éditorial**

**La responsable/le responsable de chaque secteur (recherche, pédagogie, médiation scientifique) donne** un premier avis sur la recevabilité éditoriale des manuscrits d'ouvrages, après consultation des directrices/directeurs de collection.

Après une double expertise (dont une nécessairement extérieure au site et si possible internationale), elle/il délibère avec les directrices/directeurs de collection et se prononce quant au choix des projets de publication, et aux conditions de la publication (correction, re-travail des textes, mise aux normes, allègement éventuel du volume, etc.). Un comité de relecture peut être mis en place selon le type d'ouvrage. La/le responsable rend compte de ces choix éditoriaux à la direction scientifique et devant le Comité éditorial pour validation. Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation .

#### **Article 10 – Les directrices/directeurs de collection**

La directrice/le directeur d'une collection est choisi-e par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions et des responsables de secteurs éditoriaux. Chaque collection fait l'objet d'un contrat entre l'Université Grenoble Alpes et la directrice/le directeur de collection. En concertation avec la direction scientifique, les directrices/directeurs de collection rédigent et actualisent la charte éditoriale qui définit l'orientation éditoriale de leur collection. Elles/ils recherchent des projets de publication qu'elles/ils soumettent au Comité éditorial. En conformité avec les décisions et suggestions du Comité éditorial, elles/ils assurent le suivi intégral des manuscrits sélectionnés, comme défini dans le contrat, en étroite collaboration avec les personnels administratifs et techniques d'UGA Éditions.

### **Article 11 – Compétences du Comité éditorial d’UGA Éditions**

Le Comité éditorial assiste la directrice/le directeur scientifique d’UGA Éditions dans l’exécution de la politique éditoriale.

Il est chargé d’approuver le budget prévisionnel d’UGA Editions ;

Il donne son avis sur les stratégies de production, diffusion, valorisation des collections, ainsi que sur toutes conventions avec d’autres structures éditoriales, publiques ou privées.

Il procède à une revue de l’ensemble des projets présentés par les responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique) et valide les propositions de publications.

Il se prononce sur la création ou l’arrêt d’une collection.

Il se réunit sur convocation de la directrice/du directeur scientifique d’UGA Éditions a minima une fois par trimestre.

### **Article 12 – Compétences du Conseil d’orientation stratégique d’UGA Éditions**

Réuni au moins une fois par an par la Présidente/le Président de l’Université Grenoble Alpes (ou sa/son représentant), le COS a pour mission :

- de valider les orientations de la politique éditoriale d’UGA Éditions ;
- de valider le bilan d’activité qui lui est présenté par la directrice/le directeur scientifique ;
- d’émettre un avis sur la nomination par la directrice/le directeur scientifique, des directrices/directeurs de collection pour une durée de quatre ans renouvelables ;
- d’émettre un avis sur la révocation des directrices/directeurs de collection en cas de non-respect du contrat signé avec UGA Éditions ;
- de valider les chartes éditoriales, la création, la réorientation ou l’arrêt des collections ;

Les membres du Conseil d’orientation stratégique d’UGA Éditions ont voix délibérative et peuvent donner procuration (une par mandataire).

### **Article 13 – Activités du service**

UGA Éditions en tant qu’éditeur, se charge de l’expertise, de la fabrication, de la diffusion, de la distribution et de la promotion en France et à l’étranger des ouvrages retenus. Chaque ouvrage fait l’objet d’un contrat d’édition entre l’Université Grenoble Alpes et le ou les auteurs.

UGA Éditions assure également la diffusion des publications de partenaires de site, sous réserve de validation par le comité éditorial, et après signature d’une convention.

### **Article 14 – Moyens du service**

L’Université Grenoble Alpes contribue au fonctionnement d’UGA Éditions sous la forme :

- d’une dotation financière annuelle, présentée en Conseil académique pour avis, et approuvée par le Conseil d’administration de l’Université Grenoble Alpes ;
- de postes BIATSS dédiés ;
- de mise à disposition de locaux et de matériels adaptés ;

Le service peut en outre bénéficier des aides à la publication d’organismes publics ou privés, ou de particuliers. L’Université Grenoble Alpes collecte pour UGA Éditions les recettes résultant des ventes des ouvrages figurant au catalogue.

## **Titre IV – Dispositions finales**

### **Article 14 – Adoption et révision des statuts**

Les présents statuts sont adoptés par le Conseil d’administration de l’Université Grenoble Alpes après avis du Comité technique. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.